



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour
LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Soumettre le salaire minimum à une révision annuelle en considérant ses effets sur la pauvreté	N° DE LA MESURE	2.3
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère du Travail du Québec (MTQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 <input type="checkbox"/> Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)
<p>À la mesure 1.6 du plan d'action 2004-2010, le gouvernement s'était engagé à « réviser annuellement le salaire minimum en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec » (p. 42). Le salaire minimum a effectivement été révisé à la hausse chaque année depuis 2004. De 2004 à 2010, le taux général du salaire minimum a augmenté de 26,1 % comparativement à 21,6 % pour le salaire horaire moyen excluant les heures supplémentaires¹. Les travailleurs au salaire minimum ont ainsi amélioré leur situation de revenu comparativement aux autres salariés du Québec. De janvier à décembre 2010, on compte environ 231 300 personnes au salaire minimum au Québec, soit 6,8 % des salariés².</p> <p>Dans le plan d'action 2010-2015, la mesure touchant la hausse du salaire minimum a été légèrement modifiée pour y inclure plutôt ses effets sur la pauvreté.</p>

ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE
<p>L'effet du salaire minimum sur la pauvreté et les faibles revenus a été évalué dans l'étude d'impact de l'automne 2010 du ministère du Travail. Cette étude concernait la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2011.</p> <p>Au cours de la même année financière, des travaux de recherche ont été amorcés au ministère du Travail afin d'évaluer l'effet d'entraînement du salaire minimum sur le salaire des travailleurs rémunérés au-dessus du salaire minimum.</p>

COÛT DE LA MESURE
<p>Cette mesure n'a aucun impact budgétaire particulier pour le ministère du Travail du Québec.</p> <p>2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : s. o. 2008-2009 : s. o. 2009-2010 : s. o. 2010-2011 : s. o.</p>

CLIENTÈLE REJOINTE
<p>Travailleurs au salaire minimum, moyennes annuelles, de janvier à décembre.</p> <p>2004 : 140 300 2005 : 147 700 2006 : 136 700 2007 : 178 400 2008 : 197 800 2009 : 203 000 2010 : 231 300</p> <p>Source : ISQ, <i>op. cit.</i></p>

ÉTAPES À VENIR
<p>L'effet du salaire minimum sur la pauvreté et les faibles revenus sera évalué dans l'étude d'impact de l'automne 2011 du ministère du Travail, en vue de la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2012.</p>

1. Moyenne annuelle, de janvier à décembre.

2. Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), *Annuaire québécois des statistiques du travail*, 2011, vol. 7, tableau 5.52, p. 227.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Plusieurs raisons expliquent l'augmentation du nombre d'employés au salaire minimum de 2004 à 2010. L'une d'entre elles est liée au fait que la hausse du salaire minimum a été plus forte au cours des années 2008 à 2010 (0,50 \$ chaque année) que les années précédentes. Une deuxième raison est attribuable au fait que le salaire minimum a atteint des strates de salaire où plusieurs employés étaient déjà rémunérés à ce taux. Une troisième raison a trait à la vigueur de l'économie québécoise. De 2004 à 2010, le nombre de salariés s'est accru de 5,6 %, une hausse un peu moins élevée que celle du salaire minimum pendant les mêmes années : 6,5 %. En 2010, le pourcentage d'employés payés au salaire minimum ou moins (6,9 %) est aussi élevé qu'il l'était en 2001 (7 %).

ADS

Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS Cette mesure n'est pas désignée ADS